



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MAI 2019

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix neuf,
Et le vingt trois mai,
A quinze heures,

Les membres de l'Association A3P se sont réunis, au 8-10 rue d'Astorg à Paris, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation individuelle faite par courrier simple.

Quatre adhérents sont présents dans la salle, et 3914 pouvoirs sont conférés au Président de l'Association.

Selon les statuts de l'Association, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si mille adhérents au moins ou un trentième des adhérents sont présents ou représentés.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Bertrand PERRET du CRAY, Président de l'Association.

En préambule, le Président, souhaite la bienvenue aux adhérents venus assister à l'Assemblée.

Puis, il rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale :

- Approbation des comptes 2018 de l'Association - Affectation du résultat
- Approbation du budget prévisionnel pour 2020
- Rapport d'activités du Conseil d'administration et quitus de gestion
- Election d'administrateurs
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'un avenant au contrat Gan Prévoyance Santé pour mise en conformité avec la réforme dite « 100% Santé »
- Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association et pouvoirs au Président pour toutes formalités légales et règlementaires
- Questions diverses

Le Président invite alors Monsieur Vincent ROUHIER, Expert-comptable indépendant, à présenter les comptes de l'Association clos au 31 décembre 2018.

Monsieur ROUHIER présente les états financiers au 31 décembre 2018.

Il détaille le bilan et le compte de résultats dont les produits sont composés des droits d'entrée et des cotisations versées par les adhérents, et dont les charges principales sont constituées des frais de



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

communication, des coûts de convocation des adhérents en AG, des honoraires divers et des frais de fonctionnement de l'Association.

Il interroge la salle pour les éventuelles questions.

Puis, la première résolution est mise aux votes.

Première résolution

L'Assemblée générale, après communication des comptes de l'Association pour l'exercice 2018, décide d'approuver ces comptes et d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ROUHIER fait alors un point sur le budget 2019 actualisé pour tenir compte de l'augmentation des ressources et

Il présente ensuite le budget prévisionnel 2020 sur lequel les adhérents doivent voter.

Le budget 2020 est excédentaire.

Puis, la deuxième résolution est présentée au vote des adhérents.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel de l'Association pour l'exercice 2020, approuve ce budget.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président prend la parole afin de présenter le rapport d'activités.

Il explique en introduction en quoi consiste le partenariat signé avec l'Association Handi'Chiens et évoque les chiens Nougat et Plume, dont l'éducation est financée grâce aux dons d'A3P en 2018 et 2019.

Puis il présente l'évolution du portefeuille des contrats souscrits par l'Association, arrêté au 31 décembre 2018 et la répartition de ces contrats par nature de contrats.

Enfin, il fait un point précis sur les contrats d'Épargne, de Retraite, Mixtes et Vie Entière, et enfin de Santé et de Prévoyance.

La troisième résolution est alors mise aux votes.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Troisième résolution

L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du rapport d'activités pour l'exercice 2018, l'approuve dans toutes ses dispositions et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président informe les adhérents que, cette année, les mandats des administrateurs arrivent à échéance. A l'exception de Monsieur Laurent DUPUIS qui ne souhaite pas présenter une nouvelle candidature, les administrateurs sont d'accord pour se représenter.

Trois d'entre eux n'ont pu être présents et sont excusés.

Les résolutions sont mises successivement aux votes.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Madame Magali HERIAUD, Salariée de société d'assurance, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Jacques BEUDAR, Responsable informatique dans une société d'assurance, à la retraite, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Monsieur BEUDAR ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Jean-Jacques DESPRES, Salarié de société d'assurance, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Septième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Elie EL HAWA, Directeur général délégué de l'Institution de Prévoyance IPECA, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Monsieur EL HAWA ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Louis LOMINE, Délégué Régional de société d'assurance, à la retraite, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Monsieur LOMINE ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Pierre MAYEUR, Directeur Juridique de société d'assurance, à la retraite, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Monsieur MAYEUR ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Bertrand PERRET DU CRAY, Directeur au sein de la Direction Générale d'une société d'assurance, à la retraite, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Monsieur PERRET DU CRAY ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Onzième résolution

L'Assemblée générale décide d'élire Monsieur Pierre TONNERRE, Responsable Contentieux d'une société d'assurance, à la retraite, en tant que membre du Conseil d'administration, pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Monsieur TONNERRE ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président invite alors Madame Nadine ROUSSET, Chef de Produits Prévoyance/Santé de la Direction Individuelles de Groupama Gan Vie, à présenter les évolutions envisagées au titre du contrat Gan Prévoyance Santé.

Il s'agit d'évolutions permettant de mettre en conformité ce contrat avec les dispositions instaurées par la réforme gouvernementale dite « 100% Santé » dont l'objectif consiste à permettre au plus grand nombre d'accéder aux soins en optique, dentaire et audiologie.

La résolution est ensuite présentée aux votes des adhérents.

Douzième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer un avenant au contrat Gan Prévoyance Santé souscrit par l'Association pour adaptation de celui-ci aux dispositions réglementaires de la réforme dite 100% Santé, issues de la Loi du 22 décembre 2018 de Financement de la Sécurité Sociale pour 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Enfin, Monsieur ROUHIER explique que les résolutions suivantes sont, comme chaque année, des résolutions classiques, permettant le bon fonctionnement de l'Association.

Celles-ci sont mises aux votes.



Association pour la Protection du Patrimoine et de la Personne

Treizième résolution

L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association relatifs, d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre des questions diverses, le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions sur les sujets abordés.

L'un des adhérents pose une question concernant les frais pharmaceutiques mis à la charge des assurés retraités, la réponse lui étant apportée par Madame ROUSSET.

Enfin, aucun autre adhérent ne demandant la parole et plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h30.

Le Secrétaire,

Le Président,